



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217400852-20261021-DEL2026145-DE



SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 6
Votants : 13

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 21 OCTOBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 15 OCTOBRE 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, M. Pierre BESSAT, M. Jean-Claude TOURNIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Armand LOUVIER, M. Alfred BARBIER, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Manon GELATI, Mme Laetitia MOUZET.

ABSENTS EXCUSES : Mme Sabine LEBOULANGER (donne pouvoir à Basile DUNAND), Mme Céline LECOMTE (donne pouvoir à Alexis HOTTEGINDRE), M. Sacha DEPRAZ DEPLAND (donne pouvoir à Armand LOUVIER), Mme Aline KELLER (donne pouvoir à Manon GELATI), M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

OBJET : LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION ET AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AU PROFIT DE M. DIDIER MEDORI EN SA QUALITE DE DGS
DEL2026-145

Rapporteur : Basile DUNAND

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 721-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service ;
Vu la convention d'occupation d'un logement de fonction signée préalablement aux présentes entre la commune des CONTAMINES-MONTJOIE et M. Didier **MEDORI**, Directeur général des services, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
Vu la décision n°DEC2026-044 du 14 octobre 2026 autorisant la signature de ladite convention et la jouissance anticipée, à titre précaire, du logement du 16 au 31 octobre 2026 ;

Considérant que les emplois fonctionnels de direction sont soumis à des sujétions particulières de disponibilité, de présence et de représentation, justifiant, au regard des nécessités du service, l'attribution d'un logement de fonction ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 721-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois, et de préciser, le cas échéant, les avantages accessoires liés à l'usage du logement ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un logement
Écoles, 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE, appartement
deuxième étage du bâtiment « Groupe scolaire », faisant partie
pouvant être affecté à titre de logement de fonction ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217400852-20261021-DEL2026145-DE

Considérant les besoins de bon fonctionnement des services communaux et la nécessité
de permettre au Directeur général des services d'exercer ses missions dans des
conditions de disponibilité et de proximité satisfaisantes ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire l'emploi de Directeur général des services sur la liste
des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction, occupé à titre gratuit,
l'avantage en nature correspondant étant intégré à la rémunération de l'agent, dans le
respect du principe de parité avec la fonction publique de l'État ;

Considérant que M. Didier **MEDORI** exercera les fonctions de Directeur général des
services à compter du 1er novembre 2026 et que, afin de permettre son installation
préalable, la convention d'occupation a été signée avant la présente délibération, sous
deux conditions suspensives cumulatives : l'adoption de la présente délibération et la
prise de fonctions effective de l'intéressé au 1er novembre 2026 ;

Considérant que, depuis sa signature et jusqu'à la réalisation de ces conditions, seule
produit effet la jouissance anticipée prévue à l'article 3.1 de la convention, accordée à
titre précaire, révocable et gracieux **du 16 au 31 octobre 2026**, et ne constituant pas
un logement de fonction au sens de l'article L. 721-1 du Code général de la fonction
publique ;

Considérant que la présente délibération réalise la première condition suspensive, et
qu'il y a lieu d'en constater la réalisation, la seconde condition étant remplie par la prise
de fonctions effective de l'intéressé le 1er novembre 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 13	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

ARTICLE UN : DE FIXER, en application de l'article L. 721-1 du Code général de
la fonction publique, la liste des emplois de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE
pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, comme suit :

Directeur général des services (DGS).

Pour cet emploi, un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit, en raison des
contraintes liées à l'exercice des fonctions, l'avantage en nature correspondant étant
intégré à la rémunération de l'agent, dans le respect du principe de parité avec les agents
de l'État occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes.

ARTICLE DEUX : D'ATTRIBUER le logement de fonction suivant à l'agent occupant
l'emploi de DGS :

Appartement T4, d'une superficie d'environ 80 m², situé 94, chemin des Écoles, 74170
LES CONTAMINES-MONTJOIE, au deuxième étage du bâtiment « Groupe scolaire »,
comprenant un hall d'entrée, une cuisine, un séjour, trois chambres, une salle de bains,
WC, balcon, cadastré section B n° 2304.

ARTICLE TROIS : D'ATTRIBUER ledit logement en qualité de logement de fonction à
M. Didier **MEDORI**, appelé à exercer les fonctions de Directeur général des services à
compter du 1er novembre 2026, sous réserve de sa prise effective de fonctions.
L'attribution du logement est accessoire à l'exercice des fonctions de DGS et prend fin de
plein droit à la date de cessation desdites fonctions, dans les conditions prévues par la
convention.

ARTICLE QUATRE : DE PRENDRE ACTE de la signature, préalablement aux présentes,
de la convention d'occupation d'un logement de fonction avec M. Didier MEDORI, telle
qu'annexée à la présente délibération, conclue sous les conditions suspensives prévues
à son article 4, et de ce que, depuis cette signature, seule produit effet la jouissance
anticipée, à titre précaire, révocable et gracieux, du 16 au 31 octobre 2026 inclus.

ARTICLE CINQ : DE CONSTATER que, par la présente délibération, la première condition suspensive de la convention (adoption d'une délibération de la DGS sur la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction et en fixant le régime) est réalisée, et **DE PRÉCISER** que la convention prendra effet en qualité de logement de fonction à compter de la prise de fonctions effective de M. Didier **MEDORI** le 1er novembre 2026, date à laquelle la seconde condition sera réalisée et l'ensemble des conditions suspensives réunies, sans autre formalité. À défaut de prise de fonctions effective à cette date, les stipulations de l'article 4 de la convention s'appliqueront.

ARTICLE SIX : D'AUTORISER M. le Maire, Basile **DUNAND**, à :

- prendre tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment constater la prise de fonctions effective de M. Didier MEDORI et l'établissement de l'état des lieux d'entrée ;
- signer tout avenant à la convention, dans les limites qu'elle fixe.

ARTICLE SEPT : DE PRÉCISER que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée afin d'être exécutoire avant le 1er novembre 2026.

En Mairie, le 21 octobre 2026,
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 21 octobre 2026
Le Maire,
Basile DUNAND.



Envoyé en préfecture le 23/10/2026

Reçu en préfecture le 23/10/2026

Publié le



ID : 074-217400852-20261021-DEL2026145-DE